

Sport de haut niveau - «Contrats d'objectifs sports individuels» - Répartition complémentaire au titre de l'année 1998

M. LE MAIRE, Rapporteur : Lors de sa séance du 16 décembre 1991, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'application des contrats d'objectifs aux clubs sportifs bisontins «sports individuels».

Lors de sa séance du 6 avril 1998, le Conseil Municipal a approuvé une première répartition de subventions. Certains clubs n'ayant pas retourné leur dossier dans les délais nécessaires, au cours de la réunion du 7 avril dernier la Commission des Sports retenait, compte tenu des critères élaborés et des résultats obtenus par les clubs bisontins concernés, la répartition complémentaire suivante :

Source : Saison 1996-1997 ou année civile 1997

| Clubs | Subvention 1997 | Subvention 1998 |
|----------------------|-----------------|-----------------|
| La Française | 10 800 F | 16 200 F |
| SNB Canoë-Kayak | 108 000 F | 140 400 F |
| Espoir Jean Josselin | - | 5 400 F |
| TOTAL | | 162 000 F |

Le montant de cette dépense soit 162 000 F, sera imputé sur le chapitre 92.251. 6574 - code projet 90012 - code service 20300 du Budget Primitif 1998.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

Récépissé préfectoral du 3 juin 1998